

RENCONTRES PROFESSIONNELLES

PROJET D'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE SUR LES
NIVEAUX SONORES

ETUDES COMPLÉMENTAIRES SUR LES LIEUX CLOS

RAPPEL SYNTHÈSE DU DÉCRET DE 98

Décret pris en application de la loi de 1992 de lutte contre le bruit (dite Loi Royal)

Ne concerne que les salles de spectacles, discothèques et bars à thèmes

Qui diffusent 12 fois et plus par an de la musique amplifiée

Exclusion des diffusions en plein air (festivals), lieux d'enseignement, de répétition, d'enregistrement, des cinémas, de la diffusion de musique acoustique

RAPPEL SYNTHÈSE DU DÉCRET DE 98

VOLET SANTE PUBLIC :

- Limitation à 105 dB(A) Leq 15 mn, en tout point accessible au public (et 120 dB en crête)
- Impose la réalisation d'une étude d'impact des nuisances sonores
- Impose un limiteur si le système de sonorisation peut dépasser la valeur limite de 105 ou ne peut respecter les seuils d'émergence

VOLET ENVIRONNEMENT :

- Limitation des seuils d'émergence mesurés par rapport au bruit ambiant
 - 5 dB(A) de jour et 3 dB(A) la nuit **pour les établissements non contigus**
 - 3 dB(A) dans le cas des **établissements contigus** ou à l'intérieur de bâtiments d'habitation (de 125 à 4000 Hz)

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

- Le décret de 98 va être révisé, c'est désormais inscrit dans la loi santé (Touraine)...
- Quelle échéance ? Probablement avant la fin de mandat présidentiel actuel
- Quel est le contexte ? Quelles sont les « forces » en présence et que souhaitent-elles ?

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES : LE CONTEXTE

- Le Haut Conseil de Santé Publique (rapport 09/2013) propose un rapprochement des valeurs limites d'exposition dans le milieu du travail et recommande d'actualiser la réglementation et d'abaisser les valeurs limites d'exposition du public à 100 dBA sur 15mn + ...
- Le Conseil National du Bruit (Avis 12/2014), propose un abaissement compris entre 100 à 103 dBA sur 15mn + 115 à 118 dBC sur 15 mn et un niveau crête de 135dB...
- OMS 03/03/2015 recommande dans les lieux de loisirs 85dBA/8h soit 100BA/15mn (40% des 12/35 ans exposés à niveaux sonores nocifs)
- Des normes sont en cours de révision :
 - Projet de révision de la norme AFNOR NFS 31010 sur le mesurage du bruit dans l'environnement
 - Projet de révision de la norme PrS31-122 sur les limiteurs de pression acoustique
 - Projet de norme NFS 31-135 sur le mesurage de niveaux sonores à basses fréquences

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Constats d'AGI-SON :

- La matière sonore, le travail sur le son et l'amplification sont indissociables de la création artistique
- *la tendance est à la baisse du volume depuis une dizaine d'années, au profit de la qualité sonore*
- Le maillage du territoire par des équipements culturels variés permettent un partage de la culture...
- ... au sein duquel les petits lieux de concerts (cafés-concerts, bars musicaux) constituent un maillon vital et essentiel de l'émergence artistique et sans lesquels aucune diversité artistique n'est possible.
- *Le niveau sonore n'est pas le seul facteur de mesure du risque auditif. La durée est également un facteur essentiel qui doit être impérativement corrélé au volume*
- L'idée selon laquelle les concerts sont la cause des troubles auditifs chez les jeunes est à relativiser : les études menées ces dernières années dans les lieux de concerts montrent une moyenne d'âge de plus de 30 ans, et une fréquentation des moins de 20 ans n'excédant pas 3 concerts par an...

RÉSUMÉ DES ÉTUDES DES FESTIVALS EN PLEIN AIR

FESTIVALS	Nb. Concerts mesurés	Nb. Concert > 105 dB(A)/15 mn (régie)	Laeq /15mn (régie)	Exposition Globale LAeq (régie)	Ecart Leq dBA /dBC Régies
HELFEFEST 2014	32	3	105,5 106,5 107	102	7,5/15,7
MUSILAC 2014	30	0	103,5	98	6,5/14,5
EUROCKEENNES* 2014	12	0	102,5	101	4/12
ROCK en SEINE 2014	14	3	105,5 106,5 106,5	105	8/16
MUSILAC 2015	33	0	103,5	102	4,5/17,5
	109	6			

ETUDES COMPLEMENTAIRES SUR LES LIEUX CLOS

Rappel des objectifs

- Vérifier les conclusions des études menées par les ARS dans les festivals en plein air en 2014.
- Identifier les difficultés de réduction du niveau sonore d'exposition du public dans les lieux clos projetée par la révision du décret de 1998,
- Priorité donnée aux lieux clos de faible jauge pressentis comme les plus susceptibles d'être impactés par le projet de réglementation
- Réaliser ponctuellement une/deux mesures représentatives conjointement avec les ARS/SCHS pour valider les études auprès de la DGS.

ETUDES COMPLEMENTAIRES SUR LES LIEUX CLOS

Protocole:

Durée minimum des mesures : compte tenu du caractère évolutif des niveaux sonores tout au long d'un même concert, seule une acquisition de l'ensemble des niveaux mesurés sur la totalité du ou des concerts peut rendre compte de l'exposition réelle du public.

Si des afficheurs en régie existent, dans la mesure du possible on s'efforcera de positionner les **microphones des sonomètres et des afficheurs en parallèle** et de préférence à hauteur de tête du public.

En l'absence d'afficheur : au niveau régie son, à hauteur de tête du public, ou à défaut en tous points représentatifs accessibles au public

ETUDES COMPLEMENTAIRES SUR LES LIEUX CLOS

Éléments à collecter et transmettre avec les données pour analyser les résultats

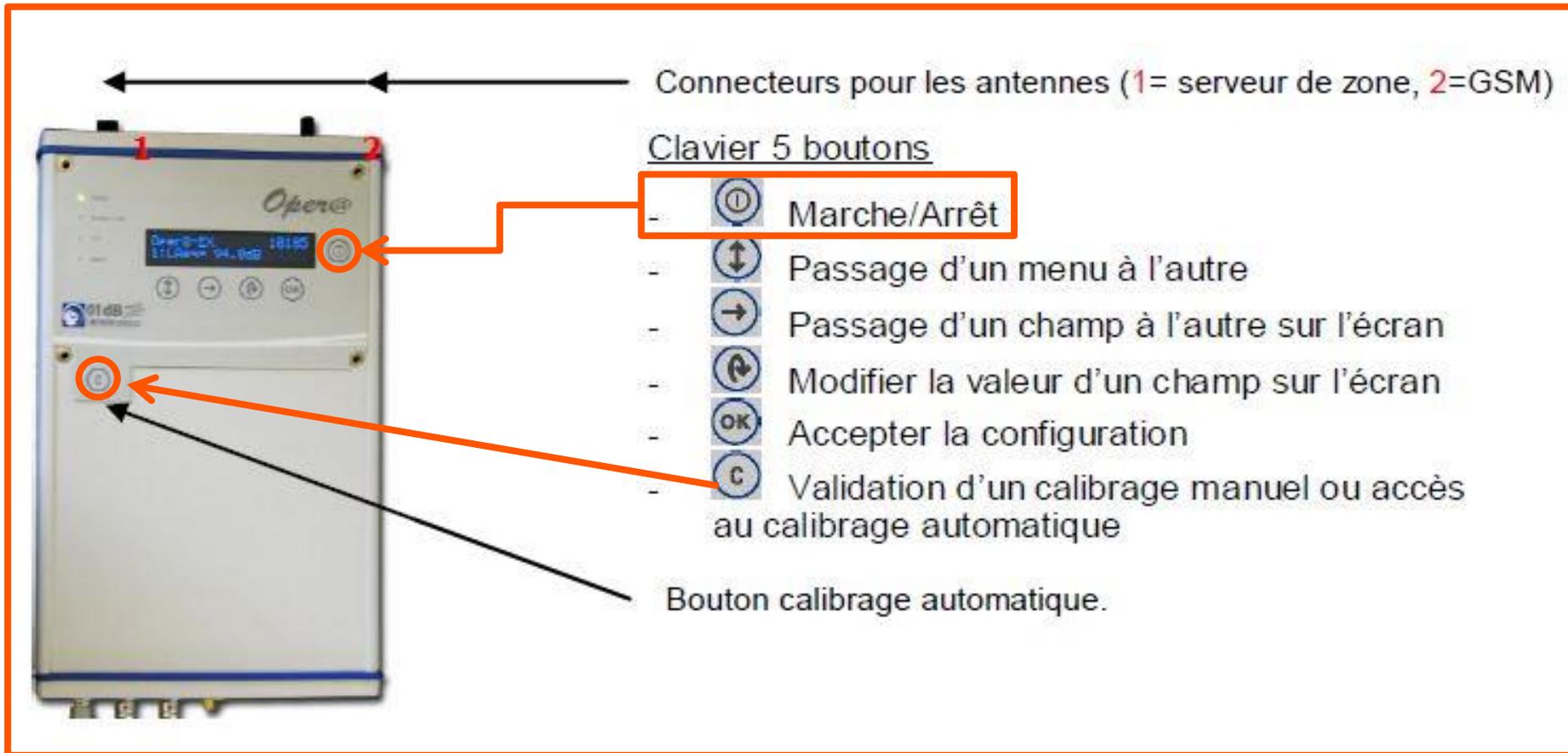
1. Type de Concert mesuré (style musical).
2. Photos de la salle et commentaires destinés à identifier la position du microphone de la station Opéra.
3. commentaires de l'opérateur décrivant les évènements particuliers mais aussi le ressenti en terme de niveau et de qualité sonore durant la durée de la mesure (voir fiche dédiée)

CARACTÉRISTIQUES DES STATIONS OPÉRA

1. La configuration d'acquisition est réalisée avant mise à disposition
2. Configuration : Durée d'intégration 1s, LAeq, LCeq, LCpk, LEX 8h, Tiers d'octave de 12,5 Hz à 20 KHz, échantillonnage audio Mp3 de 1mn sur dépassement d'un seuil de 103 dB(A).
3. fonctionne uniquement raccordée au secteur,
4. Le raccordement au secteur, déclenche automatiquement le démarrage en mode acquisition...
5. Ne dispose que d'un câble de 3 m pour positionner le microphone (prévoir un support ex: pied de micro chant)
6. Récupération des données sur clefs USB dédiées fournies (sont compatibles uniquement des modèles < 4Go, générique et sans pilote)
7. Lorsque l'on introduit la clef le message « USB détecté » demande un délai de 1mn environ. **Attention les données transférées sur clef USB disparaissent définitivement du système Opéra.**
8. Les fichiers peuvent être dépouillés par le logiciel dBtrait présent sur la clef USB (version light)
9. Les fichiers doivent être Zipper avant d'être envoyés par mail **accompagnés des notes de l'opérateur** à l'adresse suivante : *conseiller.technique@agi-son.org*

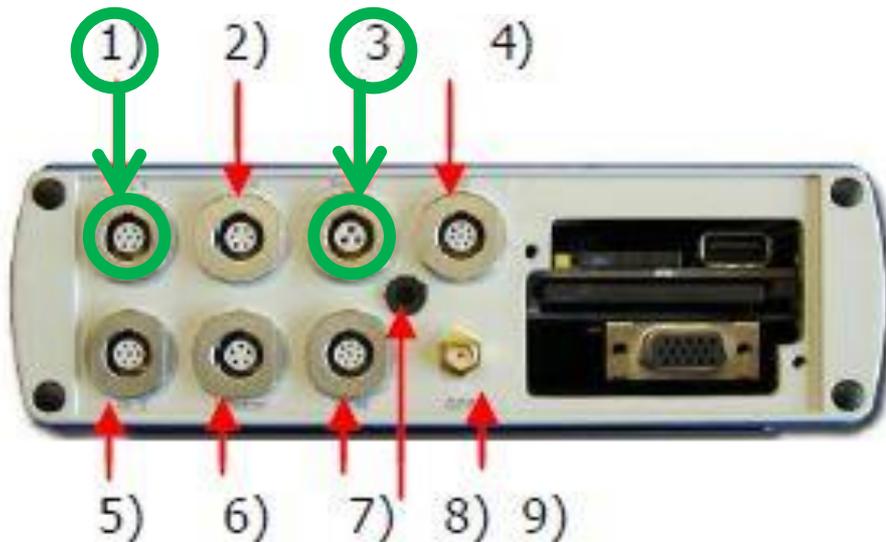
STATION OPÉRA : LE CLAVIER

Sur la clef USB figure un PDF de prise en main de la balise (2 pages recto verso)



La balise doit être Calibrée. (Nous ne disposons que de 3/4 calibresurs...voir possibilité d'emprunter les calibresurs des ARS...

STATION OPÉRA : LES CONNECTEURS



Description des connecteurs

1) Entrée 1 → Microphone

2) LAN

3) Alimentation

4) I/O

5) Entrée 2

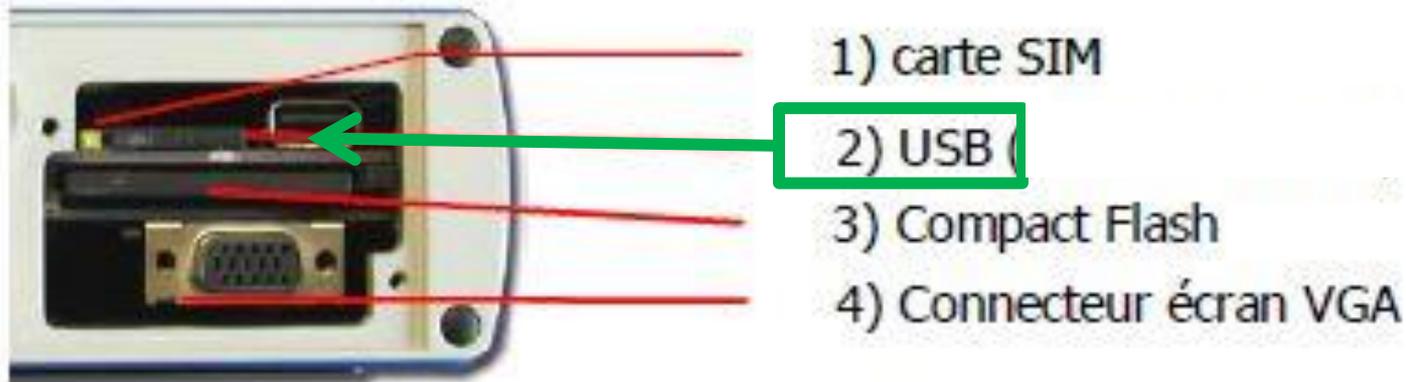
6) Modem

7) Com

8) égalisateur de pression

9) GPS

STATION OPÉRA : RÉCUPÉRER LES DONNÉES



La confirmation de l'arrêt permet de mettre hors tension la balise au bout de 80 secondes maximum avec une sauvegarde des fichiers de données sur la compact flash interne et restitution automatique de celles-ci au prochain redémarrage de la balise via le port **USB**